Instituts thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Délégation régionale Nord-Ouest
Nord Pas de Calais – Picardie
Haute Normandie – Basse Normandie

Décision de délégation de signature n° 2013-05-NO

Le Délégué Régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation générale et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée.

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009, fixant les règles applicables aux marchés passés par les établissements publics mentionnés au 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 précitée, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite des activités de recherche.

Vu le décret du 19 mars 2009, portant nomination de **Monsieur André SYROTA**, Président-directeur général de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale.

Vu la décision DAJ 2009-139/GG/CH du 19 mars 2009, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, afin d'assurer le fonctionnement des services de la délégation régionale, des unités de recherche et des autres formations de recherche.

Vu la décision n°2011-95, nommant **Monsieur Samir OULD-ALI** Délégué Régional et ordonnateur secondaire pour la Délégation Régionale Nord-Ouest à compter du 15 avril 2011.

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Vu la décision DAF n° 2012-11 du 6 février 2012, du Président-directeur général portant sur l'organisation des achats de l'Inserm.

Vu la décision DAJ 2010-066 nommant **Monsieur Pierre DESREUMAUX Directeur de l'U995.**

Décide :

Article 1

Les directeurs de structures de recherche sont nommés Pouvoir Adjudicateur pour l'ensemble des achats de fournitures et services de leur structure, dont le montant apprécié selon l'article 7 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005, modifié par le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011, est inférieur à 130 000 euros HT.

Délégation de signature est accordée, à partir du 1er février 2013, à **Monsieur Pierre DESREUMAUX** à l'effet de signer au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la structure de recherche, les commandes de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 130 000€ HT.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre DESREUMAUX**, délégation de signature est accordée à **Madame Valérie GREUGNY, Madame Bernadette LEU, Madame Marie DELBEKE, Monsieur Thierry JOUAULT, Madame Monique CAPRON, Monsieur Frederic GOTTRAND, et Monsieur Laurent DUBUQUOY**, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Le plafond de 130.000€ HT précité s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues à l'article 11 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005. Ces modalités sont détaillées à l'annexe 2 à la décision DAF n° 2012-11 du 6 février 2012 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm.

Article 4

Cette décision abroge les précédentes délégations de signature de l'ordonnateur secondaire.

Fait à Lille, le 1er février 2013.

Le Délégué Régional
Ordonnateur secondaire
Samir OULD-ALI

Les délégataires :

Pierre DESREUMAUX

Valérie GREUGNY

Bernadette LEU

Marie DELBEKE

Monique CAPRON

Thierry JOUAULT

Frederic GOTTRAND

Laurent DUBUQUOY